Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les travailleurs des entreprises relevant des commissions paritaires 120 et 214 Textile ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par l'employeur ou par le Fonds social Textile.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques par votre employeur dans un secteur Textile (Commissions paritaires 120 et 214) *et avez droit à une allocation de chômage temporaire. En tant qu'ouvrier (h/f) avec un contrat à temps plein ou à temps partiel, vous avez droit à cette indemnité complémentaire, quel que soit votre âge ou ancienneté.*

Devez-vous demander votre indemnité complémentaire?

Le paiement de l'indemnité complémentaire est automatiquement effectué par l'employeur avec le décompte salarial mensuel.

À combien s'élève cette indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour raisons économiques pour les **ouvriers** varie en fonction du nombre de jours de chômage temporaire:

Jours de chômage temporaire pour raisons économiques	Indemnité complémentaire	Qui paie?
1-6 jours dans le régime de la semaine de cinq jours	2,60 euros	Votre employeur
7-86 jours dans le régime de la semaine de six jours	3,62 euros*	Fonds social Textile
7-86 jours dans le régime de la semaine de cinq jours	2,60 euros	Votre employeur
87 jours et plus dans le régime de la semaine de cinq jours	2,60 euros	Votre employeur

* Du montant de 3,62 euros, il faut déduire 26,75 % de précompte professionnel. Le paiement par le Fonds est effectué en même temps que le paiement de la prime syndicale, entre le 25 et le 31 décembre. Le montant maximal, prime syndicale incluse, s'élève à: € 145 + [(€ 3,62 x 80 jours) – 26,75 %] = € 357,13. Le paiement par l'employeur est effectué avec le décompte salarial mensuel.

L'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour raisons économiques pour les **employés** s'élève à **9,59 euros par jour. Le paiement est effectué mensuellement par l'employeur.**

Pour la période du 13 mars 2020 au 14 mai 2020, une intervention de chômage temporaire 'force majeure' est également prévue s'élevant à 2,60 euro par jour (semaine de 5 jours) ou 2,17 euro par jour (semaine de 6 jours), payée par l'employeur lors du décompte salarial d'avril et de mai 2020. Cette intervention sectorielle s'ajoute à l'indemnité complémentaire générale de 5,63 euro par jour (attribuée par l'ONEM en cas de chômage temporaire suite aux mesures corona).